



Commune déléguée de **SALIGNY**

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE 2018/2019

Madame, Monsieur,

Afin de préparer la prochaine rentrée scolaire 2018-2019, vous trouverez le questionnaire ainsi que le règlement concernant le service du restaurant scolaire que vous voudrez bien compléter et nous rapporter **obligatoirement** au secrétariat de la mairie avant le 6 juillet 2018.

En vous remerciant par avance et dans l'attente,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Sophie PLISSONNEAU, Adjointe
Responsable Commission Sociale, Vie
Scolaire et Enfance

REGLEMENT INTERIEUR

1) Règles générales

Pendant la pause méridienne, les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune.

Les personnes qui assurent le service et la surveillance sont des agents communaux et des personnes mises à disposition par l'association intermédiaire TREMLIN.

Les repas sont élaborés sur place et confiés à une société de restauration : RESTORIA.

Les menus peuvent être consultés sur le site: www.bellevigny.fr

Les menus peuvent exceptionnellement être modifiés en fonction des commandes et des livraisons.

En raison de la capacité d'accueil, il y a deux services.

2) Dossier d'admission

Pour pouvoir bénéficier de ce service la famille doit obligatoirement remplir un dossier d'inscription à retirer en mairie et à renouveler chaque année.

Notamment pour les enfants qui arrivent en cours d'année scolaire, il est impératif d'être préalablement inscrits.

Tout changement (situation familiale, adresse...) devra être signalé à la Mairie.

En cas d'impayés antérieurs, l'admission de l'enfant sera conditionnée à l'accord préalable de la Commission sociale. Si difficultés financières ne pas hésiter à prendre contact auprès de la Mairie.

3) Tarifs

Les tarifs appliqués sont les suivants pour la rentrée scolaire 2018-2019 :

| Élèves | Enfant Bellevignois | Enfant non Bellevignois | Enfant de Beaufou |
|--|---------------------|-------------------------|-----------------------|
| Inscriptions Régulier (1 à 4 jours) | 3,67 € | 4,59 € | 4,28 € ⁽¹⁾ |
| Exceptionnel | 4,33 € | 5,61 € | 5,20 € |
| Repas 3 ^{ème} enfant et plus de la même famille | 3.06 € | | |

⁽¹⁾ Dont 0.30 € pris en charge par la commune de Beaufou

Paiement

Tous les repas font l'objet d'une facture mensuelle. Le règlement des repas se fait le mois échu par prélèvement.

Pour les inscriptions en « exceptionnelles », les familles doivent obligatoirement déposer un dossier d'inscription et le règlement se fera par prélèvement le mois suivant.

**En cas d'absence de l'enfant, 2 jours de carences seront appliqués. En conséquence, les repas seront remboursés à partir du 3^{ème} jour consécutif d'absence (à condition de prévenir dès le premier jour la Mairie avant 9 h par téléphone au 02 51 41 12 05).
En cas d'absence pour raison médicale programmée, pas de carence à condition de prévenir la Mairie 15 jours à l'avance.**

4) Médicaments, allergies et régimes particuliers

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

En cas d'allergie ou de régime alimentaire, la mairie doit impérativement être informée le plus tôt possible et cela doit être clairement formulé sur le dossier d'inscription.

La commune applique le principe de neutralité vis-à-vis des religions. De ce fait, aucune convenance religieuse n'intervient dans la confection des repas.

5) Discipline

- La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants et enfants/enfants. Aucune parole déplacée ne devra être tolérée.

- Les parents sont responsables de la tenue et la conduite de leurs enfants pendant le temps de la pause méridienne.

- Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par les employés chargés de la pause méridienne en privilégiant la discussion avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel

- Pour des problèmes de discipline plus graves, se référer au paragraphe sanctions.

6) Sanctions

Tout élève qui ne respectera pas la discipline, indispensable pour le bien-être de tous (bonne tenue, langage correct et obéissance au personnel) sera sanctionné.

- **Faute légère** : bavardages incessants, bousculade, cris répétés, jets de nourriture.

Sanction : simple avertissement pour information

- **Faute grave**, fautes légères répétées : propos injurieux, provocation, arrogance envers le personnel.

Sanction : exclusion d'une journée la semaine suivant la faute grave.

- **Faute intolérable** : insultes et gestes déplacés volontaires, refus d'obéissance persistant, gestes dangereux et perte de contrôle ou énervement incontrôlable.

Sanction : exclusion d'une semaine

La détérioration intentionnelle du matériel mis à la disposition des enfants sera facturée à la famille concernée.

7) Assurance / responsabilité

En cas d'accident ayant des conséquences corporelles importantes, le personnel fera appel aux pompiers ou au SAMU selon la gravité de l'accident. Les parents seront prévenus dans les plus brefs délais.

8) Date d'effet

Le présent règlement appliqué, à toutes les familles dont le ou les enfant(s) fréquente(nt) le restaurant scolaire, s'appliquera à partir du lundi 3 septembre 2018.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE PENDANT LE TEMPS D'INTERCLASSE (RESTAURANT SCOLAIRE ET COUR)

AVANT LE REPAS

Je dois

- Aller aux toilettes (si besoin).
 - Me laver les mains.
- Me ranger calmement devant la porte d'entrée.
- Entrer tranquillement dans la salle.
- Etre poli(e) avec le personnel de service.



AVANT LE REPAS

Je ne dois pas

- Courir en me rendant au restaurant scolaire.
- Bousculer mes camarades.
- Me battre dans les couloirs.
- Stationner dans les WC.
- Entrer bruyamment dans le restaurant scolaire.



PENDANT LE REPAS

Je dois

- Respecter le personnel du restaurant scolaire.
- Rester calmement à ma place.
- Manger proprement en respectant les locaux.
- Goûter aux aliments proposés.
 - Bien me tenir à table.
- Parler doucement afin de ne pas gêner les autres.



PENDANT LE REPAS

Je ne dois pas

- Etre incorrect avec le personnel (pas d'insultes, ni de grossièretés).
- Insulter, être grossier ou méprisant avec mes camarades.
- Crier dans le restaurant scolaire.
- Jeter ou jouer avec la nourriture.
 - Répondre au personnel.
- Me lever et/ou sortir du restaurant scolaire sans permission.



APRES LE REPAS

Je dois

- Sortir calmement et sans courir du restaurant scolaire.
- Respecter le matériel pendant les activités méridiennes.
 - Signaler immédiatement au surveillant de cour tout incident ou accident.

APRES LE REPAS

Je ne dois pas

- Etre incorrect avec le personnel (pas d'insultes, ni de grossièretés).
 - Insulter, être grossier ou méprisant avec mes camarades.
- Etre brutal dans mes jeux avec mes camarades.
 - Jouer dans les WC.
- Aller dans les classes sans permission.

Le non-respect de sanctions.

Bellevigny



ces règles peut entraîner des avertissements c



